

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

l'organisation d'une fête séculaire nationale en mémoire
de la fondation de la Confédération (1^{er} août 1291)

(Du 14 décembre 1889.)

Monsieur le président et messieurs,

La Confédération suisse, qui réunit les populations des vingt-deux cantons sous le pacte de 1874, doit son origine à l'alliance perpétuelle conclue le 1^{er} août 1291 entre les citoyens d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden, en vue de se protéger contre leurs ennemis externes, d'augmenter leur liberté et leur indépendance et de maintenir le droit et le bon ordre.

L'approche de ce jour séculaire, qui doit être envisagé comme jour de la fondation de la Confédération, a soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de marquer le retour de cette date historique du 1^{er} août 1891, si éminemment importante, par une fête nationale solennelle.

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Il est impossible que les Confédérés d'aujourd'hui laissent ce jour séculaire s'approcher et s'écouler, sans venir exprimer les sentiments patriotiques qu'éveille nécessairement chez eux le souvenir de la première alliance des Confédérés, de ce qu'elle a accompli et de ce qu'elle est devenue durant les six siècles passés.

Certes aujourd'hui comme de tout temps l'organisation intérieure de nos rapports politiques et économiques n'est pas exempte de luttes et de controverses, mais cela n'empêche pas tous les Suisses de rester unis dans leur amour pour la libre patrie, qui est devenue pour eux un précieux héritage, et de bénir le jour qui la leur a créée.

Il est clair et évident pour tout Confédéré que ce jour doit être fêté. Cette fête sans pareille pour notre pays sera une fête nationale générale à laquelle doivent prendre part toutes les populations de la Suisse et tous les membres de la Confédération sans distinction des langues ni des confessions.

Jamais les Confédérés n'ont eu le bonheur de fêter cette journée. A chaque retour de cette fête séculaire, pendant les derniers siècles, des circonstances défavorables ont empêché de le fêter en commun. L'année 1891, nous l'espérons, trouvera les Confédérés dans un état qui leur permettra de célébrer, en mémoire de l'an 1291, date à laquelle remonte l'origine de leur liberté et de leur indépendance, une grande et digne fête fédérale.

Nous nous représentons cette fête séculaire nationale de la fondation de la Confédération, d'une part comme une fête qui aura lieu dans tous les cantons, d'autre part comme fête générale centrale dans la ville fédérale.

En ce qui concerne la première, elle pourrait être fixée au 1^{er} août (samedi) ou au dimanche 2 août. L'organisation et la célébration seraient partout l'affaire des cantons.

Quant à la fête générale centrale, elle serait organisée par la Confédération et l'arrangement en serait confié à une grande commission fédérale instituée spécialement dans ce but. Un comité de fête élu dans la ville fédérale serait chargé de la direction de la fête et considérerait cette tâche comme tâche d'honneur.

Le fait que la fête fédérale coïncide avec le VII^{me} centenaire de la fondation de la ville de Berne lui fera atteindre de grandes proportions et exigera des combinaisons particulières dans la composition du comité de fête. L'organisation de la fête doit répondre à son importance et réclame des préparatifs considérables qui, à leur tour, prendront beaucoup de temps. C'est pourquoi il est nécessaire dès maintenant de prendre une décision portant que la fête aura lieu et permettant de s'occuper à temps de son organisation.

Evidemment il n'est pas possible d'établir aujourd'hui un budget des dépenses qu'entraînera la célébration de la fête commémorative centrale dans la ville fédérale. L'élaboration du programme

et du budget sera l'affaire de la grande commission fédérale précitée et du conseil fédéral, lequel devra présenter à temps son rapport et ses propositions à l'assemblée fédérale.

C'est pourquoi nous nous bornons pour le moment à vous soumettre le projet d'arrêté ci-dessous et à le recommander à votre approbation.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 14 décembre 1889.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:

H A M M E R.

Le chancelier de la Confédération:

R I N G I E R.

Projet.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'organisation d'une fête séculaire nationale
en mémoire de la fondation de la Confédération
suisse (1^{er} août 1291).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

sur la proposition du conseil fédéral,

arrête :

1. Le 1^{er} août 1891, il sera célébré dans la Confédération suisse une fête séculaire de la fondation, en mémoire de la première alliance perpétuelle conclue le 1^{er} août 1291 entre Uri, Schwyz et Unterwalden.

2. Le conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions concernant la célébration de cette fête commémorative dans la ville fédérale.

3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est déclaré urgent et entre immédiatement en vigueur.

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

LI^{me} année. Vol. IV. N^o 30. 26 juillet 1899

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.
Prix d'insertion 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Circulaire

du

Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés
concernant

la sonnerie des cloches de toutes les églises,
le 1^{er} août, pour célébrer l'anniversaire de la fondation
de la Confédération (1^{er} août 1291).

(Du 21 juillet 1899.)

Fidèles et chers confédérés,

En nous référant à la circulaire de notre Département de l'Intérieur concernant la proposition du gouvernement de Berne de sonner, le 1^{er} août, les cloches de toutes les églises pour fêter le jour anniversaire de la fondation de la Confédération: le 1^{er} août 1291, nous avons la satisfaction de vous faire savoir que la grande majorité des cantons a adhéré sans réserve à cette proposition et que la petite minorité de ceux qui avaient d'abord formé quelques objections contre l'institution de cette fête se sont finalement décidés à y participer.

L'adhésion, étant ainsi générale, nous vous prions de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que, le 1^{er} août prochain et dorénavant le 1^{er} août de chaque année,

Feuille fédérale suisse. Année LI. Vol. IV.

les cloches soient sonnées dans toutes les communes de votre canton de 8 ¹/₂ à 8 ³/₄ heures du soir pour la célébration de cette fête nationale.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

HAUSER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.
